## Contrat d'adhésion de l'auditeur Cnam

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un grand établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, fondé en 1794, dont la vocation est de soutenir et de diffuser l'innovation au sein du monde professionnel. Les auditeurs du Cnam se caractérisent par la grande diversité de leurs profils et de leurs parcours. Ils partagent ensemble des valeurs fortes: la volonté de progrès au sein du monde du travail, la croyance en l'éducation comme mode d'élévation sociale et personnelle, la capacité à se perfectionner tout au long de la vie, l'esprit d'ouverture et d'échange.

### Statut de l'auditeur

La qualité d'auditeur est conférée aux adultes inscrits au Cnam. Une carte d'auditeur est délivrée pour la durée de l'année universitaire.

## Tarifs d'inscription

Pour chaque enseignement du Cnam, deux tarifs d'inscription sont proposés:

- Un tarif individuel subventionné par le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de la promotion sociale.
- · Un tarif employeur.

En acceptant d'accomplir les formalités nécessaires à la prise en charge de ses formations par son employeur, l'auditeur valorise sa démarche individuelle et participe à la mission du Cnam. Il est formellement interdit à un auditeur bénéficiant du tarif individuel de se faire rembourser par son employeur ou par tout autre organisme.

### Remboursements

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, l'auditeur peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée.

La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Le droit d'adhésion annuel reste acquis au Cnam. Passé ce délai de 10 jours francs, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure dûment reconnue par la commission des recours gracieux.

#### **Impayés**

En cas d'impayés ou d'incidents de paiement, des frais de gestion seront facturés.

### Assiduité aux cours

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par des feuilles d'état de présence et / ou de connexion à la plate-forme internet lecnam.net. Ces relevés sont nominatifs et consultables par les enseignants et le service de scolarité du Cnam.

Si votre formation est financée par votre employeur ou un organisme tiers (Pôle emploi, OPCO,...): l'auditeur doit signer les feuilles d'état de présence et / ou de connexion et les retourner au Cnam sous huit jours. En cas de non retour dans les délais, l'auditeur est redevable du coût de la formation au prorata des heures non émargées.

En cas d'absentéisme :

- si votre employeur finance votre formation par l'intermédiaire d'un OPCO, il reste redevable des heures non réalisées.
- si vous êtes demandeur d'emploi financé par Pôle Emploi ou un autre dispositif, vous êtes redevable à titre personnel des heures non réalisées et une facture vous sera transmise.

# Enseignements à distance dispensés par un autre centre régional

Les codes d'accès à la plate-forme Internet lecnam.net seront transmis directement par le centre organisateur. Il appartient à l'auditeur de se renseigner sur l'organisation des enseignements et des examens directement auprès du centre organisateur et de prévenir le Cnam Hauts-de-France au moins 15 jours à l'avance de son souhait de passer l'examen dans la Région.

Les examens de seconde session se déroulent au centre régional à Amiens ainsi que tous les examens pour lesquels l'outil informatique est requis.

## Règlement des études

L'auditeur s'engage à respecter le règlement des études du Cnam Hauts-de-France.

### Diplôme et expérience professionnelle

Pour obtenir un diplôme du Cnam, il convient, d'une part, de valider la totalité des unités d'enseignement qui le composent et / ou obtenir des dispenses et, d'autre part, de répondre aux exigences d'expérience professionnelle en durée et en qualité. En cas de doute, l'expérience professionnelle peut faire l'objet d'un examen anticipé.

## Stage en entreprise

Il est possible pour un auditeur de compléter son expérience professionnelle au travers d'un stage conventionné en respect des règles suivantes:

- L'auditeur doit être inscrit au Cnam Hautsde-France pour l'année universitaire en cours.
- L'objet du stage doit être en lien avec la formation suivie au Cnam.
- La convention de stage est établie pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Le stage ne peut pas avoir une durée supérieure à 6 mois.

La mise en oeuvre de la convention de stage est conditionnée par l'assiduité aux formations auxquelles l'auditeur est inscrit.

Dans le cas contraire, le Cnam se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention de stage en cours.

L'auditeur doit fournir une attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale.

### Accès à Internet

Le bon déroulement des formations implique que l'auditeur puisse accéder à Internet de façon régulière et par ses propres moyens afin de bénéficier des ressources pédagogiques et des informations de scolarité en se connectant à l'espace numérique de formation (ENF) du Cnam.

L'auditeur inscrit s'engage à :

- Disposer d'un équipement informatique ;
- Disposer d'une connexion Internet (ADSL);
- Maîtriser l'usage d'un navigateur Internet (Firefox, Chrome, Edge) et ses fonctionnalités (messagerie, news...);
- Maîtriser les logiciels courants de traitement de texte (Word, Excel).

L'utilisation par l'auditeur des ressources mises à disposition sur lecnam.net dans un cadre ne relevant pas de l'enseignement au Cnam pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Des informations administratives et pédagogiques sont transmises régulièrement via la messagerie lecnam.net intégrée. Le relevé de celle-ci doit être effectué au moins 1 fois par semaine.

### **Examens**

Selon l'enseignement suivi, les aptitudes et connaissances sont évaluées, en contrôle continu, par un examen ou par ces deux modes combinés. Le jour de l'examen, l'auditeur doit obligatoirement se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité valide. La carte d'auditeur ne peut faire office de justificatif d'identité.

## Modification des coordonnées personnelles

L'auditeur est tenu d'indiquer à l'antenne Cnam de rattachement toute modification de ses coordonnées. L'auditeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978).

## Assistance technique

Pour tout problème technique, l'auditeur s'adresse par mail à :

davy.ea@lecnam.net

Les questions pédagogiques liées à l'enseignement sont à poser aux enseignants, via la messagerie lecnam.net, lors des séances de face-à-face ou des webconférences.

Signature précédée de la mention lu et approuvé